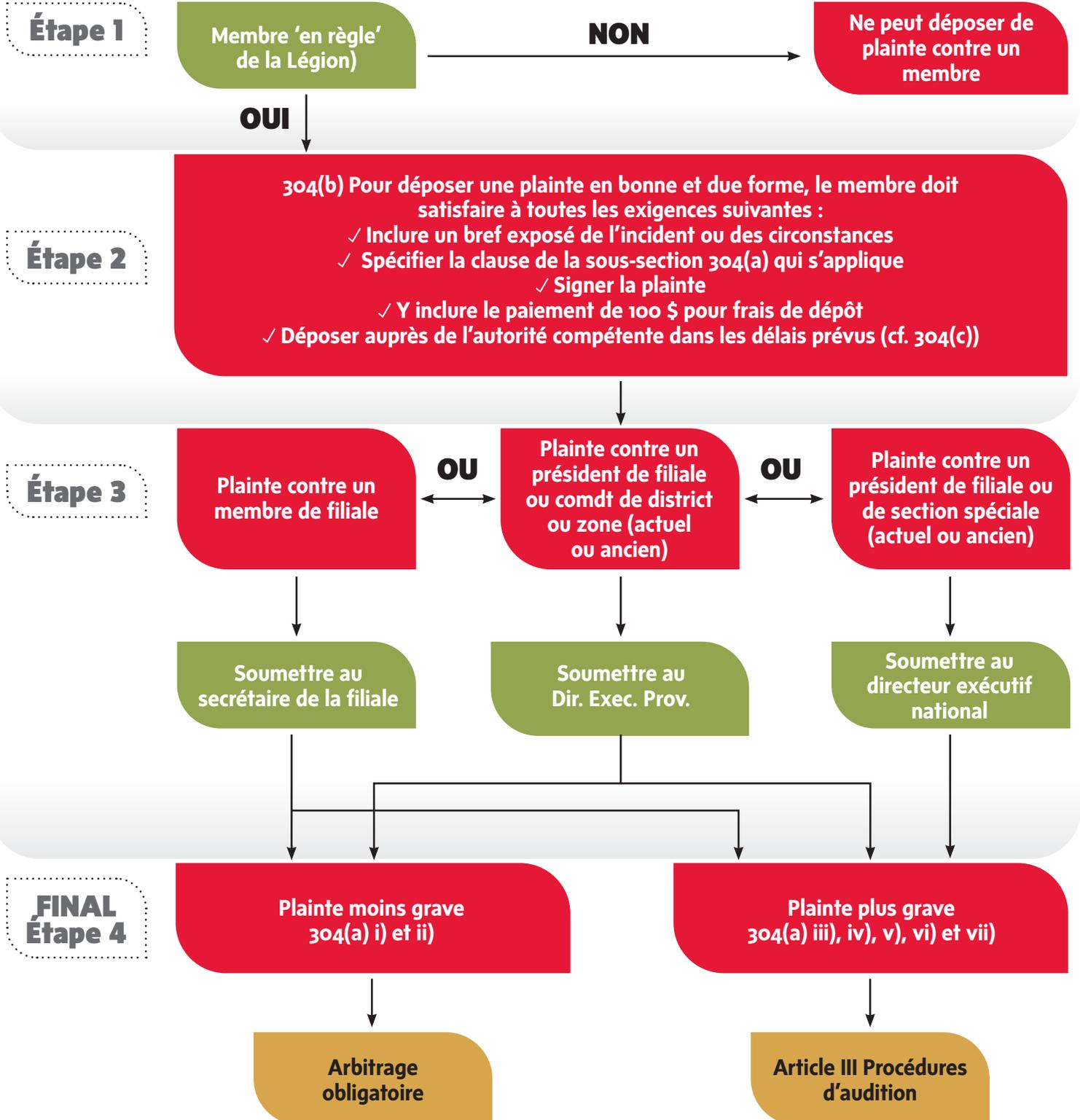


ARTICLE III GRAPHIQUE DE CHEMINEMENT PROCESSUS DE PLAINTE – APERÇU



*SVP voir la page suivante pour plus d'informations.

Approuvé : novembre 2024

En vigueur : 1 janvier 2025

Infraction aux règles/privilèges du local de la Légion
et/ou comportement grossier et désordonné

ARBITRAGE OBLIGATOIRE

304 (b) ii)

Accord/règlement
négocié

Échec des
négociations...

Arbitre/Équipe d'arbitrage
détermine si la plainte est fondée
ou non

311 (b)

**PEUT
SANCTIONNER**

**PLAINTÉ
REJETÉE**

304 (b) iii)

La décision de l'arbitre/équipe d'arbitrage est finale, à moins
d'une erreur d'interprétation des règlements, ce qui permet,
dans un délai de 10 jours, d'interjeter appel.